

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley Procuration : / Secrétaire de séance : M. BARNY Jean-François
--

Le compte-rendu de la réunion du 26/05/2025 transmis par voie électronique est validé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les décisions prises au titre des délégations du conseil municipal communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux ne soulèvent pas de question.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS - URBANISME

CERTIFICATS D'URBANISME							
N°	TYPE CU *	DATE	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION	N°	SUPERFICIE
16366 25 00022	CUI	27/05/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	29J Lot les tilleuls	AD	386	2 013 m²
16366 25 00023	CUI	27/05/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	1 rue du 8 mai 1945	AI	73	886 m²

DECLARATIONS PREALABLES			
N°	NOM	Adresse	Objet
16366 25 00030	POUDES Laurianne	4 rue du Folignan	Edification d'une clôture (sans info supplémentaire)
16366 25 00031	Commune de Segonzac Laurent GEORGES	Les Marcioux	Réalisation plaine de jeux : théâtre de verdure + pumtrack + skatepark + citystade aire de stationnement
16366 25 00032	FORGET Meike	11 rue de Gâte Pic Deuville	Réfection de toiture
16366 25 00033	CORMEAU Dominique	12 rue Pierre Frapin	Réfection totale de la toiture

PERMIS DE CONSTRUIRE				
N°	NOM	Adresse	Objet	surface créée
16366 25 00008	VIGNAUD Jordan	6 rue de la rente	Construction carport bois adossé à la façade de la maison, toiture 1 pente	45,5 m²
16366 25 00009	EI OUVVRARD Nicolas	12 route du chemin boisne	Construction garage à usage professionnel	48 m²

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER							
N°	DATE	NOTAIRES	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	Réf cadastrales		ADRESSE
14-2025	21/05/2025	REBILLIER Mélisa notaire St- Fort-S/le Né	HECQUET Michelle	FOUCAUD Rudy	AM	35	13 Grande Champagne
15-2025	27/05/2025	BERTET Claire Notaire Segonzac	VALENTE Xavier	BONNEMAISON Mathieu	AI	73	1 rue du 8 mai 1945
16-2025	06/06/2025	BERTET Claire Notaire Segonzac	DULCK Marie-Claude	DESCARSIN Emeric	AD	492	64 rue Gaston briand
17-2025	13/06/2025	BERTET Claire Notaire Segonzac	REDEUIL Moïsette	REDEUIL Guy	A	549; 550; 729; 730	Chez Barraud 4 rue de la groie

PERMIS D'AMENAGER						
N°	NOMS	Date de dépôt du dossier	ADRESSE du PETITIONNAIRE	ADRESSE du TERRAIN	SECTION PARCELL ES	TYPE de CONSTRUCTION
NEANT						

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR					
N°	NOMS	ADRESSE projet	NATURE TRAVAUX	SECTION / PARCELLES	DEPOT DOSSIER
NEANT					

AUTORISATIONS POSE ENSEIGNE						
N°	NOMS	ADRESSE projet	NATURE TRAVAUX	SECTION / PARCELLES		DEPOT DOSSIER
AP 16366 25 0003	SARL HM PAYSAGE représentée par M. Matthieu HERAULT	32 bis rue ravaz	Pose 1 enseigne parallèle à la façade	AM	119	13/05/2025

ENGAGEMENTS FINANCIERS			
MOUVEMENT	Tiers	Imputation	Mt.TTC
Travaux de voirie 2025	CA GRAND COGNAC	D I 23 2315 2510 /23	48 445,84
Indemnité assistance à MO travaux de voirie 2025	CA GRAND COGNAC	D F 011 62268 /23	500,00
Fournitures scolaires - ECOLE ELEMENTAIRE	LIBRAIRIE LAIQUE	D F 011 6067 /5	153,18
Fournitures scolaires - ECOLE ELEMENTAIRE	LIBRAIRIE LAIQUE	D F 011 6067 /5	378,54
Fournitures scolaires - ECOLE ELEMENTAIRE	LIBRAIRIE LAIQUE	D F 011 6067 /5	658,65
Fournitures scolaires - ECOLE ELEMENTAIRE	LIBRAIRIE LAIQUE	D F 011 6067 /5	77,16
Pose et dépose de guirlandes 2024/2025 - VOIRIE	SDEG CHARENTE	D F 011 6188 /23	7 294,32
Fournitures scolaires - ECOLE ELEMENTAIRE	LIBRAIRIE LAIQUE	D F 011 6067 /5	764,64
Pied pour miroir La Nérole - VOIRIE	MAUNAI MAINGARD	D F 011 60632 /23	112,54
Fournitures électriques - logement 1 IMMEUBLE VIALA	REXEL	D F 011 60632 /21	143,95
Fournitures - logement 1 IMMEUBLE VIALA	CEDEO	D F 011 60632 /21	117,71
Collier chaudière + robinet flotteur - SALLES MUNICIPALES	CEDEO	D F 011 60632 /6	64,57
Adhésifs panneau et banderoles - VOIRIE 2025	DEPLANQUE IMPRESSION	D I 21 2152 2510 /23	336,96
Réfrigérateur 1 porte - SALLES MUNICIPALES	8INVEST	D I 21 2188 2501 /6	239,00
Remplacement de l'électrovanne- EPAREUSE BOMFORD	MAUNAI MAINGARD	D F 011 61558 /30	650,63
DPE/plomb/électricité - Logements 1 & 5 IMMEUBLE VIALA	AETB DIAGNOSTIC IMMOBILIER	D F 011 611 /21	380,00
Réparation clôture suite à sinistre - STADE	GENDRE ET FILS	D F 011 61521 /17	981,36
Maintenance informatique - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	GADY	DF 011 :6156	3 072,00
Renouvellement 17 licences -	GADY	D F 65 65818 /16	2 540,16
		TOTAL	66 911,21

1.1 Signalétique validation charte graphique : 2025-05-04

La commune de Segonzac souhaite réaffirmer sa politique de soutien au commerce de proximité et activités économique du territoire en proposant de mettre en place une signalétique harmonieuse afin de soutenir, renforcer et développer l'attractivité commerciale, artisanale et économique de Segonzac.

Afin de présenter une règle applicable sur l'ensemble du territoire de la commune, la commission communication-tourisme a élaboré une charte spécifique de signalisation d'information locale (SIL). Cette charte vient compléter le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) déjà en vigueur sur le territoire de Grand Cognac qui régit exclusivement les enseignes et la publicité.

Le SIL permet de renseigner et d'orienter les usagers de la route et les administrés en limitant la pollution visuelle et préservant le paysage.

La charte prévoit le type de signalétique, les dimensions, les coloris, le lettrage

Est-ce que les enseignes telles que celle de la pharmacie seront repris ? la volonté de la commission n'est pas de reproduire sur les lattes les logos, et la demande des entreprises (exemple l'office notarial) ne porte que sur l'indication de leur activité.

► La charte SIL est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante après lecture du document.

2 FINANCES

2.1 Décisions modificatives

✓ Lotissement communal Nouveau quartier : 2025-05-05

Considérant les crédits votés lors du budget primitif 2025

Considérant les soldes de tout compte des travaux de viabilisation à savoir :

✓ Le SDEG 16 a appelé sur 2025 les travaux réalisés sur le lotissement communal portant sur l'éclairage public à hauteur de 23 139.15€ pris en charge sur le budget principal sur la prévision budgétaire de 25 400€, les travaux des réseaux de communications électroniques supportés par le budget du lotissement pour un montant de 22 641.39€. Il reste à solder les travaux d'alimentation électrique à hauteur de 35 221.26€.

Les crédits reportés et votés au BP 2025 reprenant le solde de la maîtrise d'œuvre, des travaux de viabilisation des lots VRD et espaces verts et du SDEG ne sont pas suffisants.

Pour rappel le budget du lotissement a été voté de manière excédentaire sur la section de fonctionnement (621 925€ en dépenses contre 924 669.14€ en recettes), M. le Maire propose la décision modificative suivante :

► La décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/605 travaux	+ 28 200 €	c/7133-012 écritures stocks	+ 28 200€
INVESTISSEMENT			
c/3355-042 écritures stocks	+ 28 200€	c/1641 emprunt	+ 28 200€

M. BARNY précise que la réception de travaux sur le lot espaces verts est programmée le 24/06/2025.

Pour répondre à la question de M. DESCARSIN à l'issue de ces écritures comptables l'opération de viabilisation sera terminée mais le budget annexe ne sera soldé que lorsque l'intégralité des ventes seront actées. Il reviendra alors de constater le bénéfice ou le déficit qui seront repris sur le budget principal.

✓ Budget principal opération 1324 mise aux normes de la mairie : 2025-05-06

Considérant les soldes de tout compte du marché de travaux du lot 8 ascenseur et le procès-verbal de levée de réserves de réception de travaux dûment accepté,

► **La décision modificative de virement de crédit proposée par M. le Maire est votée à l'unanimité :**

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Opération 1324 mise aux normes mairie c/ 2313	+ 9 400€	Opération 2211 contournement Sud c/2111	- 9 400€

2.2 Porter à connaissance décision commission des finances suite à loi des finances 2025 et exonération de 30% de la TFNB

La loi de finances 2025 adoptée tardivement en février 2025 prévoyait certaines dispositions non connues des services des impôts et donc non pris en compte lors du vote des budgets. Les services de la DGFIP informaient fin mai 2025 et rappelaient les collectivités le 02/06/2025 de l'impact de cette décision sur le produit attendu du produit fiscal 2025.

Le législateur et le gouvernement décidaient de porter de 20 à 30% le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) mais la compensation financière versée pour le même montant depuis 2005 sur les 20% ne sera pas revue et les 10% supplémentaire accordés ne seront pas compensés.

La trésorerie estimait pour Segonzac une perte de recette à hauteur de 28 000€.

Les services de la DGFIP proposaient aux collectivités de revoir ou non le taux des taxes 2025 afin de compenser la perte du produit fiscal attendu et de les en informer au plus tard le 06/06/2025, avec après réception d'un nouvel état « 1259 » taxes 2025 un vote des assemblées sous 15 jours.

M. le Maire réunissait en urgence la commission des finances le 05/06/2025 et interrogeait les membres pour connaître la position à adopter. La commission majoritairement décidait de ne pas augmenter les impôts et demandait de réduire les dépenses du montant estimé de la perte fiscale à savoir 28 000€.

Le 17/06/2025 la commission des finances était à nouveau réunie et M. le Maire présentait les propositions d'économies à réaliser pour atteindre l'objectif fixé « réduction de 28 000€ les dépenses ».

Article	Intitulé du compte	Montant
CHAPITRE 011		
60611	Eau et assainissement	-2 400,00 €
60622	Carburant	-1 000,00 €
60631	Fourniture d'entretien	-2 000,00 €
60636	Vêtements de travail	-1 500,00 €
6064	Fournitures administratives	-1 200,00 €
6068	Autres matières et fournitures	-1 000,00 €
61351	Location mobilières matériel roulant	-5 000,00 €
615231	Entretien et réparation voirie	-2 000,00 €
6231	Annonce et insertions	-400,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	-15 500,00 €
6234	Réceptions	-4 000,00 €
6281	Concours divers	-700,00 €
6355	Taxe et impôts sur véhicules	-500,00 €
637	Autres impôts	-100,00 €
CHAPITRE 65		
65748	Subventions associations	-1 500,00 €
65888	autres (destructions nids frelons..)	-200,00 €

M. le Maire ajoute que cette décision demandera un travail rigoureux, que l'ensemble des engagements seront maintenus et que le réalisé devra se rapprocher au plus près du prévisionnel proposé.

► **Décision approuvée par l'ensemble du conseil municipal.**

3 AFFAIRES GENERALES

3.1 Avenant convention partenariat financement études ingénieries dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain entre les 4 centralités, le Département et la Banque des Territoires : 2025-05-08

Pour rappel, les 4 centralités qui sont Cognac, Jarnac, Châteauneuf/Charente et Segonzac bénéficient dans le cadre du dispositif PVD d'une convention de partenariat au financement des études d'ingénieries avec un engagement financier du Département et de la banque des Territoires à hauteur d'une prise en charge de 65% du montant des études d'ingénierie portant sur les thématiques de l'habitat, de la nature en ville, des énergies.

Plusieurs études ont déjà été financées tout ou partie par ce dispositif comme celle réalisée par le Céréma sur les îlots de chaleur dans les centralités.

La convention signée en 2023 peut être révisée et avenantée. Cette procédure permettrait d'inscrire pour Segonzac l'étude portant sur la restructuration du complexe des Distilleries ou encore l'audit énergétique du Gymnase-Dojo transférés à Grand Cognac.

► **L'assemblée délibérante donne un accord de principe sur la rédaction de l'avenant n°1 à la convention de partenariat au financement des études d'ingénieries et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

3.2 Agence Postale Communale : nouveaux horaires au 30/06/2025 avenant convention Poste-Commune : 2025-05-02

La commune s'était engagée lors de l'ouverture de l'agence postale communale de faire un bilan à l'issue des 6 premiers mois d'ouverture et de revoir si besoin les horaires d'ouverture. La commission de travail de l'APC s'est réunie le 04/06/2025 et au vu des éléments factuels constatés depuis le 01/01/2025 et après concertation avec les services de la Poste propose de revoir les horaires d'ouverture au 30/06/2025 comme suit :

Lundi 13h30-17h30

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h et 13h30-16h soit une ouverture au public de 26h/semaine

Cette proposition fait suite à l'étude de fréquentation menée depuis l'ouverture de l'APC, force est de constater qu'après la levée du courrier de 15h15 la fréquentation de l'agence chute et les opérations enregistrées portent essentiellement sur les instances.

L'APC a rencontré en février et mars des turbulences suite à l'arrêt maladie de l'agent en poste et des difficultés à remplacer du personnel qualifié mais enregistre malgré tout une très bonne fréquentation, pratiquement identique à celle que le bureau de poste pouvait avoir et les chiffres sont en constante progression.

Dans le top 3 des APC de la Charente, Segonzac se situe en 2^e position avec fin avril 2025 une fréquentation mensuelle de 1 201 usagers et un nombre d'opération de 1 598. Ces résultats sont encourageants.

L'APC en 1^{er} position est Vars avec une ouverture au public de 9h30 à 17h30 les mercredis, jeudis et vendredis et le samedi de 9h à 12h et en 3^e position la commune de Villebois avec une ouverture les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et 13h30-17h.

M. ARMAND Régis ajoute que l'amplitude horaire proposée est satisfaisante et correspond aux attentes des usagers. Les horaires d'ouverture de l'APC identiques chaque jour permettent une meilleure visibilité et facilitent l'accès des administrés.

L'agent en charge de la gestion de l'APC recruté à hauteur d'un temps plein, poursuivra ses missions « mairie » de 16h30 à 17h30.

► **Le conseil municipal valide la proposition de la commission de travail de l'APC et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec les services de la Poste.**

3.3 Accord de principe acquisition immeuble 12 rue P. Frapin : 2025-05-01

M. Le Maire rappelle qu'à l'origine de la création d'une agence postale communale, il avait été envisagé par l'ancienne municipalité de regrouper APC et EFS dans les mêmes locaux au 14 rue P. Frapin (ancien immeuble de l'opticien propriété de la commune). Ce projet n'a pu aboutir en l'état car les services de Grand Cognac, porteur des EFS, se sont opposés au regroupement, estimant que les locaux trop exigus, ne permettaient pas une mutualisation. La municipalité a dû en mars 2024 trouver une solution au pied levé et a convenu, après validation des services de la Poste, l'ouverture de l'APC dans les locaux de la mairie. Cette solution de « secours » a permis d'ouvrir au 01/01/2025 l'APC et de respecter les engagements pris préalablement.

Néanmoins, le local de l'APC est petit et l'accueil du public sur les créneaux d'affluence reste très contraint. Les horaires d'ouverture de l'agence n'étant pas calqués sur ceux de la mairie compliquent le quotidien des usagers et des services.

La commune a l'opportunité d'acheter le local situé au 12 rue P Frapin jouxtant l'immeuble de l'EFS. Ce local pourrait accueillir dans de meilleures conditions l'APC (superficie d'environ 50m² avec accès côté rue déjà existante) et permettrait aux usagers une meilleure identification.

Les services de la Poste ne sont pas opposés à ce transfert et précise que l'enveloppe travaux de 40 000€ n'a pas été consommée lors de l'aménagement du local actuel et peut donc faire l'objet de travaux complémentaires à hauteur de 30 000€ sous condition que les travaux soient réalisés avant le 31/12/2025.

M. Le Maire propose d'acquérir l'immeuble situé au 12 rue P Frapin jouxtant l'immeuble de l'EFS. Ce local pourrait accueillir dans de meilleures conditions l'APC (superficie d'environ 50m² avec accès côté rue déjà existante) et permettrait aux usagers une meilleure identification.

Les travaux d'aménagement seraient financés par la Poste sous condition que les travaux soient réalisés au 31/12/2025.

Après négociation avec le propriétaire, la commune pourrait acheter l'immeuble au prix de 50 000€ net vendeur, hors frais de notaire.

Pour rappel le conseil municipal a voté lors du BP 2025 des crédits à hauteur de 90 000€.

Les travaux seront supportés par la collectivité avec un remboursement total des services de la Poste au 31/12/2025. L'objectif étant d'ouvrir début 2026 le nouveau local de l'APC qui sera en lien avec les locaux de l'espace France Services et formera ainsi un pôle administratif facilement identifiable des administrés.

► **L'assemblée délibérante favorable au transfert de l'APC dans des locaux adaptés au service, valide le prix d'acquisition de l'immeuble situé 12 rue P. Frapin de 50 000€ TTC et mandate M le Maire à l'exécution de cette décision.**

4 ENFANCE-JEUNESSE

4.1 Fusion écoles publiques : nom école primaire : 2025-05-03

Les écoles élémentaire et maternelle publiques de Segonzac fusionnent au 01/09/2025. Il convient de renommer le nouvel établissement scolaire à savoir l'école primaire.

Les enfants des 5 classes (3 classes en élémentaire et 2 classes en maternelle) ont proposé des dénominations diverses et variées et la commission enfance-jeunesse réunie le 16/06/2025 a retenu les noms suivants : « vignes argentées ou raisins dorés ».

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de définir un 3^e nom d'école. Ces 3 propositions seront soumises aux votes des parents d'élève lors des fêtes d'école qui auront lieu pour la maternelle le 28/09 – 15h30 et pour l'élémentaire le 01/07 – 18h30.

Mme MICHELET Karine suggère « la part des anges »

Mme HERAULT Laure ajoute que la commission procédera au dépouillement des votes des parents qui sera soumis à validation de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance pour être effectif à la rentrée de septembre 2025.

► **Le conseil municipal après délibération valide à l'unanimité le nom de : « la part des anges »**

4.2 Accord de principe et autorisation dépôt demandes de subvention végétalisation cour école publique : 2025-05-07

Végétalisation, désimperméabilisation, cours d'école résilientes... Sous des dénominations différentes, les projets de réaménagement des cours d'école sont des enjeux environnementaux qui interpellent les collectivités.

Si les projets de réaménagement de cours d'école mettent beaucoup l'accent sur le résultat (la végétalisation ou la désimperméabilisation), ce type de projet est au centre d'un ensemble d'enjeux bien plus vastes. Il s'agit notamment de replacer le bien-être et la santé des enfants au coeur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social.

Sur des aspects plus techniques, dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur ou de lutte contre les inondations, ce sont bien sûr les questions d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales qui sont les moteurs de tels projets : favoriser l'effet d'ombrage dans la cour et une infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour éviter au maximum les rejets au réseau. Dans certains environnements denses, il peut s'agir également de favoriser la création d'un ensemble d'îlots de fraîcheur.

La collectivité au titre du dispositif Petites Villes de Demain a bénéficié en 2023-2024 d'une étude du CEREMA sur les îlots de chaleur et par déclinaison sur les réflexions à mener et actions à développer pour créer des îlots de fraîcheur. La cour d'école de l'élémentaire avait été recensée car située entre du bâti, entièrement bitumée et peu végétalisée. Cet espace n'a bénéficié d'aucun aménagement depuis des décennies.



Ce projet de réaménagement de cour d'école pourrait bénéficier de financements européens au titre du FEDER ou LEADER et d'une subvention de l'Etat dans le cadre des fonds verts.

M. Le Maire présente le projet Céréma et le plan de financement qui s'y rapporte :

- agrandir les pieds d'arbres et implanter une strate herbacée
- implanter le long du grillage une plage enherbée

- implanter le long du bâtiment scolaire une noue végétalisée avec des plantations grimpantes pour éviter que la chaleur du soleil ne reflète sur la façade (au moins sur le premier niveau)
- travailler sur la couleur du revêtement et sa perméabilité

Ces aménagements pourraient réduire l'effet « îlot de chaleur » comme suit :



Ce projet pourrait bénéficier de financements européens au titre du FEDER ou LEADER et d'une subvention de l'Etat dans le cadre des fonds verts avec le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Enveloppe estimative des travaux :	20 000€ HT
Subventions Fonds Européens 40%	8 000€
Etat Fonds verts 40%	8 000€
Autofinancement 20%	4 000€

► L'assemblée délibérante, favorable à cet aménagement :

- autorise M. le Maire à solliciter les financements se rapportant à l'enveloppe estimative de travaux et sur la base de l'étude réalisée par le Céréma,
- demande à la commission enfance-jeunesse de réfléchir et finaliser le projet d'aménagement de cour dans le respect de l'enveloppe estimative.

Après validation des demandes de subventions et du reste à charge pour la collectivité, le conseil municipal budgétisera les crédits nécessaires à la réalisation.

5 QUESTIONS DIVERSES

Porter à connaissance :

Rencontre des exploitants impactés par le projet de contournement Sud de Segonzac en collaboration avec les services du Département et de la SAFER le 26/06/2025

Logélia : résidence intergénérationnelle – bornage en cours de réalisation avant rétrocession des espaces verts et cheminements

Argo : projet constructions au Maine Moreau rencontre le 04/07/2025

Rencontre Accolade EVS (espace de vie sociale), présidence et direction, échanges riches et constructifs, engagement de présentation de la structure en conseil municipal en septembre 2025

Trail de la Grande Champagne : 7^e édition beau succès + 30% de participants / 2024 avec environ 1 600 participants, bon déroulé malgré fortes chaleurs, l'association remercie la municipalité.

Focus sur les animations et temps forts à venir :

- 05/07 Bal des pompiers

- 06/07 festival des majorettes
- Du 18/07 à fin août Nuits blanches en pays jaune d'Or avec pour thème « du sable au verre »
- 25/07 Passage des 3 coups de Jarnac avec au complexe des Distilleries des voitures anciennes
- Du 01/08 au 04/08 frairie Segonzac en fête : 01/08 marché des artisans et bal contry, 02/08 soirée moules/frites et concert, 03/08 spectacle de feu et 04/08 feu artificiel
- Du 11/08 au 16/08 accueil des homologues italiens comité de jumelage
- 23/08 Red Bike action caritative rassemblement motos site du complexe des distilleries 14h
- 05/09 salon des collectionneurs
- 13/09 Forum des associations
- 20/09 Cittaslow France AG
- 21/09 Sunday Cittaslow moment de convivialité plaine de jeux

Prochaine réunion de conseil municipal : 25/08/2025

Alambic : en cours de réalisation 8 à 12 pages prochaine parution courant juillet

Courrier de M. le Maire adressé à M. DERET Wesley conseiller municipal : invitation à dialoguer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52